

# METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

### **Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n° 14/005 relatif à l'exploitation du parc de stationnement Hôtel de Ville**

Par contrat de délégation de service public n°14/005 conclu le 9 janvier 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au délégataire (Q-PARK MARSEILLE HDV) la gestion en affermage du parc de stationnement Hôtel de Ville à Marseille, pour une durée de 6 ans à compter du 15 janvier 2014.

La Métropole a décidé, par délibération n° TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019, de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones. Le parc Hôtel de Ville fait partie de la zone « Hyper-centre ».

Cette nouvelle politique tarifaire introduit notamment de nouveaux tarifs horaires, des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota par parc, tant pour les voitures que pour les deux roues motorisées, ainsi que la création d'un tarif « Noctambule ». Ces dispositions doivent être progressivement mises en place après négociation avec les délégataires et ce, dès le 1er novembre 2019.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine du contrat en cours, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n°TRA 012-20/09/18 CM du 13 décembre 2018, le principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 7 ans, pour la gestion de ce parc de stationnement.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en mars 2019 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 25 avril 2019. Cette Commission a procédé à l'analyse des candidatures dans sa séance du 23 mai 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats admis à présenter une offre, la date limite de remise des offres étant fixée au 18 septembre 2019.

A ce stade, les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettront pas à la Métropole d'attribuer le futur contrat de délégation de service public à la date d'échéance du contrat en cours, soit au 15 janvier 2020.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du contrat en cours pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14 janvier 2021, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du .....

XXXX

#### ■ Approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public n° 14/005 pour l'exploitation du parc de stationnement Hôtel de Ville

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par contrat de délégation de service public n°14/005 conclu le 9 janvier 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au délégataire (Q-PARK MARSEILLE HDV) la gestion en affermage du parc de stationnement Hôtel de Ville à Marseille, pour une durée de 6 ans à compter du 15 janvier 2014.

La Métropole a décidé, par délibération n° TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019, de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones. Le parc Hôtel de Ville fait partie de la zone « Hyper-centre ».

Cette nouvelle politique tarifaire introduit notamment de nouveaux tarifs horaires, des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota par parc, tant pour les voitures que pour les deux roues motorisées, ainsi que la création d'un tarif « Noctambule ». Ces dispositions doivent être progressivement mises en place après négociation avec les délégataires et ce, dès le 1er novembre 2019.

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine du contrat en cours, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n°TRA 012-20/09/18 CM du 13 décembre 2018, le principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 7 ans, pour la gestion de ce parc de stationnement.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en mars 2019 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 25 avril 2019. Cette Commission a procédé à l'analyse des candidatures dans sa séance du 23 mai 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats admis à présenter une offre, la date limite de remise des offres étant fixée au 18 septembre 2019.

A ce stade, les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettront pas à la Métropole d'attribuer le futur contrat de délégation de service public à la date d'échéance du contrat en cours, soit au 15 janvier 2020.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du contrat en cours pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14 janvier 2021, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat pour l'exploitation du parc de stationnement Hôtel de Ville n°14/005 en date du 9 janvier 2014 ;
- L'avenant n° 1 approuvé par délibération n°DTM 017-1160/15/CC du 3 juillet 2015 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence en sa séance du .

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la délibération n°TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019 approuve les nouveaux principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains marseillais ;
- Que cette politique doit être mise en place dès le 1er novembre 2019 dans le parc Hôtel de Ville ;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence et la difficulté de conduire des négociations durant la période des élections municipales et métropolitaines ne permettront pas à la Métropole d'attribuer le futur contrat de délégation de service public à la date d'échéance du contrat en cours.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°14/005, pour l'exploitation du parc Hôtel de ville sis à Marseille.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisée à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **Article 3 :**

Les crédits découlant seront inscrits au budget XXXX Section XXXX Sous Politique XXXX Nature XXXX.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

## AVENANT 2

### Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du parc de stationnement Hôtel de Ville

Entre les soussignées,

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du [ ],

Ci-après dénommée la « **Métropole** »

Et

**La Société Q-PARK MARSEILLE HDV**, société par actions simplifiée au capital de 900.000 euros, inscrite au registre du commerce net des sociétés de Nanterre sous le numéro 395 191 661, dont le siège social est situé au 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux, représenté par son Directeur Général, la société Q-Park France Holding, elle-même représentée par Madame Michèle SALVADORETTI en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée le « **Déléataire** »

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Par contrat de délégation de service public n°14/005 conclu le 9 janvier 2014, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a confié au Déléataire la gestion en affermage du parc de stationnement Hôtel de Ville à Marseille (ci-après « le Contrat »), pour une durée de 6 ans à compter du 15 janvier 2014.

La Métropole a décidé, par délibération n° TRA 002-5726/19/CM en date du 28 mars 2019, de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones. Le parc Hôtel de Ville fait partie de la zone « Hyper-centre ».

Cette nouvelle politique tarifaire introduit notamment de nouveaux tarifs horaires, des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota par parc, tant pour les voitures que pour les deux roues motorisées, ainsi que la création d'un tarif « Noctambule ».

Par ailleurs, compte tenu de l'échéance prochaine du Contrat, le Conseil de la Métropole a approuvé, par délibération n°TRA 012-20/09/18 CM du 13 décembre 2018, le principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage d'une durée de 7 ans, pour la gestion de ce parc de stationnement.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en mars 2019 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 25 avril 2019. Cette Commission a procédé à l'analyse des candidatures dans sa séance du 23 mai 2019 et le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats admis à présenter une offre, la date limite de remise des offres étant fixée au 18 septembre 2019.

A ce stade, les délais incompressibles de la procédure de mise en ne permettront pas à la Métropole d'attribuer le futur contrat de délégation de service public à la date d'échéance du Contrat, soit au 15 janvier 2020.

C'est pourquoi, afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du Contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 14 janvier 2021, temps strictement nécessaire pour mener à bien la procédure de passation.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions des articles L.3135-1 et R. 3135-7 du code de la commande publique.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Eligibilité des usagers aux tarifs résidents**

A la suite de son dernier alinéa, l'article 32.1 du Contrat est complété par les dispositions suivantes :

*« Peuvent bénéficier des tarifs « Résidents » fixés à l'annexe 2 du contrat, les personnes dont la résidence principale se situe dans un rayon de 500 mètres autour du parking.*

*Ces tarifs « Résidents » seront attribuables dans la limite d'un abonnement par foyer et ne peuvent concerner qu'un seul parking pour ce même foyer (en cas de superposition des périmètres éligibles de plusieurs parkings).*

*Les personnes devront présenter les pièces justificatives suivantes :*

- *Taxe d'habitation principale (si la personne réside depuis plus d'un an) ou bail (si la personne réside depuis moins d'un an) ou l'acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an ;*
- *Facture d'électricité ;*
- *Carte grise du véhicule*

*Tous ces documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur le périmètre éligible.*

*Il est convenu entre les Parties qu'un quota maximum de 205 abonnements résidents voitures et un quota de 20 abonnements résidents motos sont mis en place.*

*La première phrase de l'article 32.2 est remplacée par les dispositions suivantes :*

*« L'évolution des tarifs « Résidents » sera figée jusqu'à la fin du contrat. Les autres tarifs, ainsi que les seuils des redevances fixe et variable visés à l'article 30 ci-dessus, évolueront chaque année, à l'exception de la 1<sup>ère</sup> année, au 1<sup>er</sup> janvier, selon la formule d'indexation suivante : (...) »*

### **Article 2 – Modification de la durée du Contrat**

Les trois premiers alinéas de l'article 9 du Contrat sont remplacés par un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« *Le présent contrat, conclu pour une durée de 7 ans à compter de sa notification au délégataire, expirera le 14 janvier 2021.* »

### **Article 3 – Nouvelle grille tarifaire**

La grille tarifaire constituant l'annexe 2 du Contrat est remplacée par la grille tarifaire annexée au présent avenant.

Cette nouvelle grille tarifaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, sous réserve que le présent avenant soit notifié préalablement au Délégué.

### **Article 4 – Compte d'exploitation prévisionnel**

Le compte de résultat prévisionnel constituant l'annexe 14 du Contrat est remplacé par le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant.

### **Article 5- Entrée en vigueur – Autres dispositions**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification.

Toutes les dispositions du Contrat et de l'avenant 1, non modifiées par le présent avenant et non contraires à celui-ci, restent applicables.

Fait à Marseille en deux exemplaires,

Le

**Pour Q-PARK France**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-  
Provence**

**Madame Michèle SALVADORETTI**

**Madame Martine VASSAL**

**Directeur Général**

**Présidente**

## NOUVELLE ANNEXE 2 AU CONTRAT : GRILLE TARIFAIRE

<b>Annexe 2-A Grille tarifaire JOUR de 08h00 à 20h00</b>		
<b>parking Hôtel de Ville - Marseille</b>	<b>Jour (8h - 20h) voiture (VL)</b>	<b>cumul</b>
de 0 à 15 minutes	- €	- €
30 minutes	- €	- €
45 minutes	1,80 €	1,80 €
1 heure	0,60 €	2,40 €
1h15	0,60 €	3,00 €
1h30	0,60 €	3,60 €
1h45	0,60 €	4,20 €
2 heures	0,60 €	4,80 €
2h15	0,60 €	5,40 €
2h30	0,60 €	6,00 €
2h45	0,60 €	6,60 €
3 heures	0,60 €	7,20 €
3h15	0,50 €	7,70 €
3h30	0,50 €	8,20 €
3h45	0,50 €	8,70 €
4 heures	0,50 €	9,20 €
4h15	0,30 €	9,50 €
4h30	0,30 €	9,80 €
4h45	0,30 €	10,10 €
5 heures	0,30 €	10,40 €
5h15	0,30 €	10,70 €
5h30	0,30 €	11,00 €
5h45		

	0,30 €	11,30 €
6 heures	0,30 €	11,60 €
6h15	0,30 €	11,90 €
6h30	0,30 €	12,20 €
6h45	0,30 €	12,50 €
7 heures	0,30 €	12,80 €
7h15	0,30 €	13,10 €
7h30	0,30 €	13,40 €
7h45	0,30 €	13,70 €
8 heures	0,10 €	13,80 €
8h15	0,10 €	13,90 €
8h30	0,10 €	14,00 €
8h45	0,10 €	14,10 €
9 heures	0,10 €	14,20 €
9h15	0,10 €	14,30 €
9h30	0,10 €	14,40 €
9h45	0,10 €	14,50 €
10 heures	0,10 €	14,60 €
10h15	0,10 €	14,70 €
10h30	0,10 €	14,80 €
10h45	0,10 €	14,90 €
11 heures	0,10 €	15,00 €
11h15	0,10 €	15,10 €
11h30	0,10 €	15,20 €
11h45	0,10 €	15,30 €
12 heures	0,10 €	15,40 €
24 heures	15,50 €	

<b>Ticket perdu</b>
20 €

<b>Carte perdue</b>
30 €

<b>Annexe 2- B Grille tarifaire MOTO de 08h00 à 20h00</b>		
<b>parking Hôtel de Ville - Marseille</b>	<b>Jour (8h - 20h) moto</b>	<b>cumul</b>
de 0 à 15 minutes	- €	- €
30 minutes	- €	- €
45 minutes	0,90 €	0,90 €
1 heure	0,30 €	1,20 €
1h15	0,30 €	1,50 €
1h30	0,30 €	1,80 €
1h45	0,30 €	2,10 €
2 heures	0,30 €	2,40 €
2h15	0,30 €	2,70 €
2h30	0,30 €	3,00 €
2h45	0,30 €	3,30 €
3 heures	0,30 €	3,60 €
3h15	0,30 €	3,90 €
3h30	0,30 €	4,20 €
3h45	0,30 €	4,50 €
4 heures	0,30 €	4,80 €
4h15	0,10 €	4,90 €
4h30	0,10 €	5,00 €
4h45	0,10 €	5,10 €
5 heures	0,10 €	5,20 €
5h15	0,10 €	5,30 €

5h30	0,10 €	5,40 €
5h45	0,10 €	5,50 €
6 heures	0,10 €	5,60 €
6h15	0,10 €	5,70 €
6h30	0,10 €	5,80 €
6h45	0,10 €	5,90 €
7 heures	0,10 €	6,00 €
7h15	0,10 €	6,10 €
7h30	0,10 €	6,20 €
7h45	0,10 €	6,30 €
8 heures	0,10 €	6,40 €
8h15	0,10 €	6,50 €
8h30	0,10 €	6,60 €
8h45	0,10 €	6,70 €
9 heures	0,10 €	6,80 €
9h15	0,10 €	6,90 €
9h30	0,10 €	7,00 €
9h45	0,10 €	7,10 €
10 heures	0,10 €	7,20 €
10h15	0,10 €	7,30 €
10h30	0,10 €	7,40 €
10h45	0,10 €	7,50 €
11 heures	0,10 €	7,60 €
11h15	0,10 €	7,70 €
11h30	0,10 €	7,80 €
11h45	0,10 €	7,90 €
12 heures	0,10 €	8,00 €

24 heures	8,00 €	
-----------	--------	--

<b>Ticket perdu</b>
20 €

<b>Carte perdue</b>
30 €

<b>Annexe 2- C Grille tarifaire NUIT de 20h00 à 08h00 et Abonnements</b>		
<b>Parking Hôtel de Ville Marseille</b>	<b>Nuit (20h - 8h)</b>	<b>cumul</b>
de 0 à 15 minutes	- €	- €
30 minutes	- €	- €
45 minutes	0,90 €	0,90 €
1 heure	0,30 €	1,20 €
1h15	0,30 €	1,50 €
1h30	0,30 €	1,80 €
1h45	0,30 €	2,10 €
2 heures	0,30 €	2,40 €
2h15	0,30 €	2,70 €
2h30	0,30 €	3,00 €
2h45	0,30 €	3,30 €
3 heures	0,20 €	3,50 €
3h15	0,20 €	3,70 €
3h30	0,20 €	3,90 €
3h45	0,20 €	4,10 €
4 heures	0,20 €	4,30 €
4h15	0,20 €	4,50 €
4h30	0,20 €	4,70 €
4h45	0,20 €	4,90 €

5 heures	0,10 €	5,00 €
12 heures	5,00 €	

<b>Annexe 2 – D TARIFS ABONNEMENTS</b>			
<b>VL RESIDENTS 24/24</b>			
<b>mensuel</b>	<b>trimestriel</b>	<b>semestriel</b>	<b>annuel</b>
58,34 €	175,00 €	350,00 €	700,00 €

<b>VL RESIDENT nuits (20h à 8h) + week end</b>			
<b>mensuel</b>	<b>trimestriel</b>	<b>semestriel</b>	<b>annuel</b>
30,42 €	91,25 €	182,50 €	365,00 €

<b>MOTO RESIDENT 24/24</b>			
<b>mensuel</b>	<b>trimestriel</b>	<b>semestriel</b>	<b>annuel</b>
30,42 €	91,25 €	182,50 €	365,00 €

<b>MOTO STANDARD 24/24</b>			
<b>mensuel</b>	<b>trimestriel</b>	<b>semestriel</b>	<b>annuel</b>
35 €	105 €	210 €	420 €

<b>Ticket perdu</b>
20 €

<b>Carte perdue</b>
30 €

**NOUVELLE ANNEXE 14 AU CONTRAT : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL**